

N°2406

Le 30 janvier 2020, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 23 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arsac, sous la présidence de M. Gérard DUBO.

Présents :

• **ARCINS** : M. Claude GANELON, M. Yves AMBROSINO, • **ARSAC** : M. Gérard DUBO, Mme Nadine DUCOURTIOUX, M. Michel HAUTIER • **CUSSAC FORT MEDOC** : M. Dominique FEDIEU, Mme Marie-Christine SEGUIN, M. Jean-Claude MARTIN • **LABARDE** : M. Matthieu FONMARTY, M. Dominique LIAUBET • **LAMARQUE** : M. Dominique SAINT-MARTIN, Mme Gaëlle ROSES-DUROUSSEAU • **LE PIAN MEDOC** : M. Didier MAU, Mme Annie BEZAC, Mme Anne-Marie BENTEJAC, M. Christian VELLA, Mme Josette JEGOU, M. Christian DECAUDIN, M. Frédéric KLOTZ • **LUDON MEDOC** : M. Philippe DUCAMP, Mme Martine VALLIER, M. Roland HEBRARD, Mme Laëtitia GARNET, Michel DE ZEN • **MACAU** : Mme Chrystel COLMONT-DIGNEAU (sauf délibération 1), Mme Anne SAVIN DE LARCLAUZE, M. Jacques DELHOMME (sauf délibération 10) • **MARGAUX-CANTENAC** : M. Claude BERNIARD, M. Michel PICONTO, Mme Sophie MARTIN, M. Philippe BRUNO, M. Allan SICHEL, Mme Fabienne OUVRARD • **SOUSSANS** : M. Vincent GINESTET, Mme Annette MAURIN

Absents excusés :

Mme Bernadette HENRIEY (pouvoir à Mme DUCOURTIOUX), M. Romain PAGNAC, Mme Chrystel COLMONT-DIGNEAU (délibération 1), M. Sylvain LALANNE (pouvoir à Mme SAVIN DE LARCLAUZE), M. Jacques DELHOMME (délibération 10), M. Jean-Claude RAPAU

Secrétaire de séance :
M. Michel PICONTO

Conseillers en exercice : 39

Présents : - 34 (délibérations 1 et 10)
- 35 (délibérations 2 à 8)
Votants : - 36 (délibérations 1 et 10)
- 37 (délibérations 2 à 8)

Administration Générale

Rapporteur : Gérard DUBO

DL2020_3001_1 - Procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 décembre 2019 – Adoption

DL2020_3001_2 – Motion de soutien à la filière vin et eaux de vie de vin [Adoption à l'unanimité]

La filière viticole est actuellement touchée par des droits de douane exorbitants pour ses produits entrants aux USA, son premier marché à l'exportation. Il est proposé une motion de soutien à cette filière demandant des mesures exceptionnelles de compensation.

DL2020_3001_3 - Convention Nouveau Réseau de Proximité des Finances Publiques – Approbation [Adoption à l'unanimité]

La Convention Nouveau Réseau de Proximité de la DRFiP définit les nouvelles modalités d'intervention de celle-ci auprès des particuliers d'une part, des collectivités d'autre part. Le projet de convention en l'état n'est pas approuvé en raison d'un manque de concertation quant à son élaboration et d'un manque de précision quant aux moyens réellement mobilisés par la DGFIP avec des doutes sur la pérennité du service tel qu'envisagé. Cependant, le principe d'une mise à disposition de moyens communautaires est approuvé.

DL2020_3001_4 - Contrat de substitution de la ressource en eau potable – Approbation [Adoption à l'unanimité]

Dans le cadre de la mise en œuvre du premier projet de substitution de la ressource pour l'alimentation en eau potable (champ captant des Landes du Médoc) porté par Bordeaux Métropole, le SMEGREG a animé l'élaboration d'un projet de contrat qui a pour but de fixer les obligations techniques, financières, administratives et juridiques de chacun des signataires. Au vu des diverses demandes de modifications ou d'adaptation du projet initial de contrat par les parties concernées, dont la CdC par délibération n°2018-0504-72 du 05 avril 2018, le document a été amendé et finalisé. Il est proposé d'approuver cette version définitive, les réserves et modifications demandées ayant été prises en compte.

Finances/Évaluation des charges/CAO/Développement économique/Ressources Humaines

Rapporteur : Didier MAU

DL2020_3001_5 - Tenue du rapport sur les orientations budgétaires 2020 [Adoption à l'unanimité]

Selon l'article L.2312-1 du CGCT, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, d'une phase préalable constituée d'un rapport d'orientations budgétaires. Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

DL2020_3001_6 – Budget principal - Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 – Autorisation [Adoption à l'unanimité]

Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, hors crédits relatifs à la dette.

DL2020_3001_7 - Budget annexe Eau Potable - Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 – Autorisation [Adoption à l'unanimité]

Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, hors crédits relatifs à la dette

DL2020_3001_8 - Budget annexe Assainissement - Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 – Autorisation [Adoption à l'unanimité]

Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, hors crédits relatifs à la dette.

DL2020_3001_9 - Budget principal - Autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux d'extension de l'Hôtel Communautaire - Modification n°1 – Approbation [Adoption à l'unanimité]

L'autorisation de programme approuvée par délibération n°2019-0404-58 du 04 avril 2019 doit être ajustée pour tenir compte du calendrier réel des travaux programmés.

Agriculture et Développement durable

Rapporteur : Vincent GINESTET

DL2020_3001_10 - Charte Viticole AOC Margaux – Approbation [Adoption à l'unanimité]

La Charte Viticole de l'AOC Margaux constitue un document de promotion de pratiques et usages viticoles plus respectueux de l'environnement et du bien public, en réponse aux préoccupations exprimées par les acteurs locaux et plus largement la population. Il est proposé l'approbation de cette charte.